RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2007

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Modification des statuts (article 1er)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 1er des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 1er – Forme (nouvelle rédaction)

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après et de celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme française régie par les dispositions du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Modification des statuts (article 12 al. 2)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 12 - Délibération du Conseil d'Administration

[…]
Un Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un Administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée. Sauf lorsque le Code du Commerce exige la présence effective ou par représentation des Administrateurs, ceux-ci peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication, dans des conditions conformes à la réglementation.
[…] »

Le reste demeure inchangé.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès verbal pour effectuer toutes les formalités de publicité prescrites par la loi.